

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE  
M.R.C. DE MÉKINAC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
21 JANVIER 2008, à 13h30  
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 - Les Aires protégées dans Mékinac
- 3 - VARIA (Si tous les membres du conseil sont présents)  
*DISCUSSION Rencontre 31 janvier 2008 dossier dézonage Urbanex  
(programme de diversification)*  
*DISCUSSION Bris dans le local des patins*
- 4 - Période de questions
- 5 - Levée de l'assemblée

Daniel Bacon, directeur général, Sec.-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPHE  
MRC DE MÉKINAC

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le vingt-et-unième jour de janvier de l'an 2008, à 13h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents, Messieurs les conseillers Claude Thiffault, Philippe Dufresne, Michel Denis, Jean-Guy Rodrigue et Louis-Marc Trudel, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire M. Paul Labranche.

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation.

Deux contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 13h 30.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Guy Rodrigue

Appuyé par M. le conseiller Louis-Marc Trudel

Et résolu :

Que le Conseil municipal de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le maire.

**Adopté**

**Les aires protégées dans Mékinac**

ATTENDU que la MRC de Mékinac a adopté la résolution 08-01-12, établissant les aires protégées sur le territoire de la Mauricie, secteur Mékinac, qui inclut le secteur C 36 proposé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU que cette résolution a été adoptée sur division et que le maire de la Municipalité de St-Adelphe Monsieur Paul Labranche a voté contre cette proposition considérant le contexte forestier actuel;

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité de St-Adelphe sont d'accord pour instaurer des aires protégées sur le territoire du Québec, dans la mesure où elles ne nuisent pas à l'économie des régions, desquelles dépendent de nombreux emplois donc ceux relevant du domaine forestier;

ATTENDU que la M.R.C. de Mékinac a inséré le secteur C 36 dans les aires protégées et que ce secteur est situé à proximité de deux importantes usines de bois de sciage feuillus, soit la scierie de St-Tite et Boiseries Savco de St-Adelphe, qui fournissent des emplois directs et indirects à plus de 170 travailleurs en région;

CONSIDÉRANT que si le secteur C36 est soustrait à l'approvisionnement en bois, cela limite les marges de manoeuvre des usines précitées, notamment dans le contrôle des coûts d'approvisionnement et met en péril de nombreux emplois;

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Mékinac se situe parmi les dix régions les plus défavorisées du Québec, et que la sauvegarde des emplois dans cette région demeure un enjeu prioritaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a suffisamment de territoires protégés dans le sud de la Mauricie, avec le Parc national de la Mauricie, la Réserve de l'Envol à Grandes-Piles, les sites fauniques de Lac Caribou, le Lac Mékinac à Trois-Rives, la Rivière-aux-Eaux-Mortes dans la ZEC Tawachiche, la Réserve écologique Irénée-Marie et en plus, la proposition d'une aire protégée C 34 dans la Réserve Mastigouche;

CONSIDÉRANT que la création de l'aire protégée C 36 aurait des impacts négatifs importants sur l'économie de la M.R.C. de Mékinac, tant au niveau de la perte d'emplois liés à la forêt qu'au niveau de son potentiel de développement récréatif et de villégiature, puisque ce secteur englobe des lacs importants identifiés au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, pour ces motifs :

Il est proposé par M. le conseiller Louis-Marc Trudel

Appuyé par M. le conseiller Jean-Guy Rodrigue

Et il est résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Que le Conseil de la Municipalité de St-Adelphe s'oppose fermement à la résolution 2008-01-12 adoptée par la M.R.C. de Mékinac, relativement au projet proposé concernant une partie des aires protégées sur le territoire régional et demande à ce que le secteur C36 soit retranché des superficies que ladite MRC entend inclure dans les aires protégées.

Que la présente résolution soit transmise à Madame Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. À la M.R.C. de Mékinac, à la Conférence régionale des élus de la Mauricie (CRÉ), au Centre local de développement de Mékinac (C.L.D.), à Madame Julie Boulet, Ministre et Députée de Laviolette, à Monsieur Léopold Gaudreau Sous-ministre adjoint au développement durable; au Ministère des Ressources naturelles, à Kruger, et à Boiseries Savco.

**Adopté**

**Levée de l'assemblée à 15h35**

Il est proposé par M. le conseiller Claude Thiffault que la séance soit levée.

---

Paul Labranche, Maire

---

Daniel Bacon, Dir. Général, Sec.-trés.

\*\*\*\*\*